

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**Lundi 7 août 2017**

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka, tenue à la Salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 20 h à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Madame la conseillère  
Messieurs les conseillers

Joëlle Larente  
Jean-François Girard  
Jean-Claude Guindon  
Yannick Proulx

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust  
La responsable du service des communications et du tourisme,  
Mme Colette Beaudoin  
Le directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette

Absence motivée :

Monsieur le conseiller Luc Lemire

Dans la salle : 21 personnes.

**Ouverture de la séance**

Après constatation qu'il y a quorum, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

**2017-08-239 Adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT** le droit de veto émis par le maire Pascal Quevillon concernant les résolutions 2017-07-221, 2017-07-222, 2017-07-224 et 2017-07-225;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, lesdites résolutions doivent être soumises à nouveau à l'attention des membres du Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** l'ajout des items suivants au projet d'ordre du jour;

- 3.2 Droit de veto sur la résolution 2017-07-221 - Installation d'un ponceau en face du 2051, chemin d'Oka par l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. au montant de 3 380 \$ plus les taxes applicables
- 3.3 Droit de veto sur la résolution 2017-07-222 – Remplacement d'un ponceau en face du 1333, Chemin d'Oka et profilage d'un fossé par l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. au montant de 5 625 \$ plus les taxes applicables
- 3.4 Droit de veto sur la résolution 2017-07-224 – Remplacement d'un ponceau de 26 pieds de longueur, d'un diamètre de 18 pouces sur la rue de la Pinède par l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. au montant de 5 860 \$ plus les taxes applicables

- 3.5 Droit de véto sur la résolution 2017-07-225 – Remplacement d'un ponceau de 30 mètres de longueur sur la rue de la Pinède par l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. au montant de 18 600 \$ plus les taxes applicables

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour modifié soit adopté.

ADOPTÉE

### Ordre du jour

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 7 août 2017

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

#### **3. PROCÈS-VERBAUX**

---

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2017
- 3.2 Droit de véto sur la résolution 2017-07-221 - Installation d'un ponceau en face du 2051, chemin d'Oka par l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. au montant de 3 380 \$ plus les taxes applicables
- 3.3 Droit de véto sur la résolution 2017-07-222 – Remplacement d'un ponceau en face du 1333, Chemin d'Oka et profilage d'un fossé par l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. au montant de 5 625 \$ plus les taxes applicables
- 3.4 Droit de véto sur la résolution 2017-07-224 – Remplacement d'un ponceau de 26 pieds de longueur, d'un diamètre de 18 pouces sur la rue de la Pinède par l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. au montant de 5 860 \$ plus les taxes applicables
- 3.5 Droit de véto sur la résolution 2017-07-225 – Remplacement d'un ponceau de 30 mètres de longueur sur la rue de la Pinède par l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. au montant de 18 600 \$ plus les taxes applicables

#### **4. CORRESPONDANCE**

---

- 4.1 **Premier ministre Philippe Couillard**  
Remerciements de la part du Premier ministre pour la résolution félicitations et de remerciements transmise suite aux inondations survenues en mai 2017.
- 4.2 **Cabinet du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des régions**  
Remerciements de la part du ministre Coiteux concernant la résolution de félicitations et de remerciements transmise relativement aux inondations survenues en mai 2017.
- 4.3 **L'Honorable Ralph Goodale, C.P. député**  
Remerciements du député suite à la correspondance transmise au sujet du déploiement des Forces armées canadiennes au sein de notre communauté lors des inondations survenues en mai 2017.

- 4.4 **Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**  
Annonce de la publication dans la Gazette officielle du Québec le 23 juin 2017, d'un projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par ces inondations.
- 4.5 **Cabinet du ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, ministre responsable de la région de l'Estrie**  
Accusé de réception d'une correspondance transmise par la Municipalité d'Oka relativement au dossier du Monastère de l'Abbaye d'Oka.
- 4.6 **Cercle de Fermières d'Oka**  
Remerciements adressés à la Municipalité d'Oka pour avoir fait l'acquisition de deux panneaux d'identification « CFQ ».
- 4.7 **Ministère des Affaires autochtones et du Nord**  
Lettre de remerciements pour la correspondance transmise relativement au projet d'alimentation en eau potable de la communauté de Kanesatake.

## **5. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

---

## **6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

---

- 6.1 Comptes payés et à payer
- 6.2 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 2017-170 au montant de 350 000 \$ relatif aux dépenses engendrées par les inondations 2017, d'une durée maximale de 5 ans (Moins 150 000 \$ estimation du remboursement en provenance de l'aide gouvernementale et incluant les réparations du quai municipal)
- 6.3 Prêt à demande (emprunt temporaire) relatif au Règlement 2017-170 décrétant un emprunt au montant de 350 000 \$ relatif aux dépenses engendrées par les inondations 2017 d'une durée maximale de 5 ans
- 6.4 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt de 540 000 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe et ses équipements pour le service des incendies pour une durée maximale de 20 ans
- 6.5 Adoption du projet de règlement décrétant un emprunt de 540 000 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe et ses équipements pour le service des incendies pour une durée maximale de 20 ans

## **7. URBANISME**

---

- 7.1 Rapport mensuel du service d'urbanisme
- 7.2 Acceptation provisoire des services municipaux et de fondation de rue de la rue Belleville (lot 411), de la rue du Verger (lot 388-80) et d'une partie de la rue des Pèlerins (lot 388-79)
- 7.3 Autorisation de signature de l'acte notarié afin de procéder à l'établissement d'une servitude de passage et de maintien d'une conduite d'égout sanitaire sur le lot 5 699 309 (matricule : 5936-96-4869) – 4 rue Bernier
- 7.4 Octroi d'un contrat à l'entreprise IPL inc. pour la fourniture et la livraison porte-à-porte de bacs roulants, bacs de cuisines et sacs en papier pour résidus alimentaires au montant de 124 899,52 \$, plus les taxes applicables – Appel d'offres public numéro 2017-10
- 7.5 Octroi d'un contrat à l'entreprise IPL inc. pour la fourniture et la livraison de bacs roulants verts et de bacs roulants bleus au montant de 25 530 \$, plus les taxes applicables – Appel d'offres public numéro 2017-10 (Option d'achat)

- 7.6 Octroi d'un contrat à l'entreprise GSI Environnement pour la fourniture de services pour le traitement des matières organiques au montant de 28 500 \$, par année, plus les taxes applicables – Appel d'offres public numéro 2017-11 (contrat de 5 ans – 2018 à 2022)
- 7.7 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour 112, rue Belleville (lot 388-13 : matricule : 5937-41-7321) nouvelle construction unifamiliale isolée
- 7.8 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 4, rue du Hauban (lot 15-2-146 : matricule : 5239-68-3606) nouvelle construction unifamiliale isolée
- 7.9 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 31, rue Saint-André (lot 87-2 : matricule : 5935-18-1535) rénovation extérieure du bâtiment principal

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

---

- 8.1 Rapport du service de la voirie
- 8.2 Appel d'offres public 2017-15- Réfection de la Mairie- rejet des soumissions;
- 8.3 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement 2002-29 sur la circulation et le stationnement (panneaux d'arrêt à différents endroits sur le territoire et interdiction de stationnement sur une portion du rang Sainte-Sophie)
- 8.4 Nomination au poste de journalier spécialisé au service de la voirie

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

---

- 9.1 Rapport du service de l'hygiène du milieu
- 9.2 Attribution d'un contrat à Nordmec Construction inc. pour la réfection du poste de suppression 1551, chemin d'Oka au montant de 494 083,80 \$ plus les taxes applicables – Appel d'offres public 2017-8
- 9.3 Attribution d'un contrat à EnviroServices inc. pour la confection des plans et devis pour la vidange des boues des étangs aérés au montant de 24 348 \$ plus les taxes applicables – Appel d'offres public 2017-14

## **10. LOISIRS ET CULTURE**

---

- 10.1 Attribution d'un mandat à Yolande Lalonde, designer inc. relativement au dossier de la relocalisation de la bibliothèque municipale pour un montant maximal de 3 740 \$, plus les taxes applicables

## **11. COMMUNICATIONS ET TOURISME**

---

- 11.1 Rapport du service des communications et du tourisme

## **12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

- 12.1 Rapport du service de la sécurité incendie pour le mois de juin 2017
- 12.2 Adoption du bilan 2016 du schéma de couverture de risques de la MRC de Deux-Montagnes;

## **13. AFFAIRES DU CONSEIL**

---

- 13.1 Félicitations à Maude Maisonneuve – meilleur cadet de la Marine du Canada

- 13.2 Félicitations à l'artiste M. Jean Kazemirchuk médaillé d'or à l'exposition internationale à Villiers-Cotterêts en France pour son œuvre *Contorsion Aléatoire et Foudroyante*
- 13.3 Appui à la demande de Bell Canada dans son projet déposé dans le cadre du programme *Québec Branché* du Gouvernement du Québec (dossier #171)
- 13.4 Résolution concernant le projet de gestion des déchets nucléaires à Chalk River

#### 14. AUTRES SUJETS

---

#### 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

---

#### 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

#### **2017-08-240 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2017**

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2017 en excluant les résolutions 2017-07-221, 2017-07-222 2017-07-224 et 2017-07-225 ayant fait l'objet d'un droit de véto du maire Pascal Quevillon.

ADOPTÉE

#### **2017-08-241 Droit de véto sur la résolution 2017-07-221 - Installation d'un ponceau en face du 2051, chemin d'Oka par l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. au montant de 3 380 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** le droit de véto émis par le maire, Pascal Quevillon concernant la résolution 2017-07-221;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 142 du *Code municipal*, la secrétaire-trésorière soumet à nouveau la résolution 2017-07-221 à l'attention des membres du Conseil municipal;

#### ***Résolution 2017-07-221***

***Installation d'un ponceau en face du 2051, chemin d'Oka par l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. au montant de 3 380 \$ plus les taxes applicables***

**CONSIDÉRANT** *la nécessité de procéder à l'installation d'un ponceau afin d'accéder à la borne-fontaine située en face du 2051, chemin d'Oka;*

**CONSIDÉRANT** *l'offre de service reçue de Excavations Denis Dagenais inc. pour l'installation du ponceau;*

**CONSIDÉRANT** *que le projet de remplacement dudit ponceau est inclus dans la programmation des travaux du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018;*

*Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement*

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. pour l'installation d'un ponceau afin d'accéder à la borne-fontaine située en face du 2051, chemin d'Oka, au coût de 3 380 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** cette dépense est incluse dans la programmation des travaux du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au contremaître de la voirie, M. Sébastien Faquet.

Ont voté pour le rejet de la résolution :

Madame la conseillère Joëlle Larente

Messieurs les conseillers Jean-François Girard, Jean-Claude Guindon et Yannick Proulx.

La résolution numéro 2017-07-221 est rejetée.

ADOPTÉE

**2017-08-242 Droit de véto sur la résolution 2017-07-222 – Remplacement d'un ponceau en face du 1333, Chemin d'Oka et profilage d'un fossé par l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. au montant de 5 625 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** le droit de véto émis par le maire, Pascal Quevillon concernant la résolution 2017-07-222;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 142 du Code municipal, la secrétaire-trésorière soumet à nouveau la résolution 2017-07-222 à l'attention des membres du Conseil municipal;

**Résolution 2017-07-222**

**Remplacement d'un ponceau en face du 1333, chemin d'Oka et profilage d'un fossé par l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. au montant de 5 625 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au remplacement du ponceau au 1333, chemin d'Oka;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçue de l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. pour le remplacement du ponceau d'une longueur de 23 pieds et le profilage d'une section de fossé d'une longueur de 250 pieds;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte la soumission reçue de l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. pour la réalisation des travaux nécessaires au remplacement du ponceau en face du 1333, chemin d'Oka, et le profilage d'un fossé au coût de 5 625 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** cette dépense soit affectée aux activités d'investissements.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au contremaître de la voirie, M. Sébastien Faquet.

Ont voté pour le rejet de la résolution :

Madame la conseillère Joëlle Larente

Messieurs les conseillers Jean-François Girard, Jean-Claude Guindon et Yannick Proulx.

La résolution numéro 2017-07-222 est rejetée.

ADOPTÉE

**2017-08-243** **Droit de véto sur la résolution 2017-07-224 – Remplacement d'un ponceau de 26 pieds de longueur, d'un diamètre de 18 pouces sur la rue de la Pinède par l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. au montant de 5 860 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** le droit de véto émis par le maire, Pascal Quevillon concernant la résolution 2017-07-224;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 142 du *Code municipal*, la secrétaire-trésorière soumet à nouveau la résolution 2017-07-224 à l'attention des membres du Conseil municipal;

**Résolution 2017-07-224**

**Remplacement d'un ponceau de 26 pieds de longueur, d'un diamètre de 18 pouces sur la rue de la Pinède par l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc., au montant de 5 860 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au remplacement d'un ponceau de 26 pieds de longueur, d'un diamètre de 18 pouces sur la rue de la Pinède;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçue de l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. pour le remplacement du ponceau;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte la soumission reçue de l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. pour l'exécution des travaux de remplacement d'un ponceau de 26 pieds de long sur la rue de la Pinède, au coût de 5 860 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** cette dépense soit affectée aux activités d'investissements.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au contremaître de la voirie, M. Sébastien Faquet.

Ont voté pour le rejet de la résolution :

Madame la conseillère Joëlle Larente

Messieurs les conseillers Jean-François Girard, Jean-Claude Guindon et Yannick Proulx.

La résolution numéro 2017-07-224 est rejetée.

ADOPTÉE

**2017-08-244 Droit de véto sur la résolution 2017-07-225 – Remplacement d'un ponceau de 30 mètres de longueur sur la rue de la Pinède par l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. au montant de 18 600 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** le droit de véto émis par le maire, Pascal Quevillon concernant la résolution 2017-07-225;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 142 du *Code municipal*, la secrétaire-trésorière soumet à nouveau la résolution 2017-07-225 à l'attention des membres du Conseil municipal;

**Résolution 2017-07-225**

**Remplacement d'un ponceau de 30 mètres de longueur sur la rue de la Pinède par l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. au montant de 18 600 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au remplacement d'un ponceau de 30 mètres sur la rue de la Pinède;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçue de l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. pour le remplacement du ponceau;

**CONSIDÉRANT** que le projet de remplacement dudit ponceau est inclus dans la programmation des travaux du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte la soumission reçue de l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. pour l'exécution des travaux de remplacement d'un ponceau d'une longueur de 30 mètres, d'un diamètre de 1200 mm sur la rue de la Pinède, au coût de 18 600 \$ plus les taxes applicables.



**QUE** cette dépense est incluse dans la programmation des travaux du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au contremaître de la voirie, M. Sébastien Faquet.

Ont voté pour le rejet de la résolution :

Madame la conseillère Joëlle Larente

Messieurs les conseillers Jean-François Girard, Jean-Claude Guindon et Yannick Proulx.

La résolution numéro 2017-07-225 est rejetée.

ADOPTÉE

### **Correspondance**

Madame Marie Daoust fait la lecture des lettres inscrites à la correspondance.

1. **Premier ministre Philippe Couillard**  
Remerciements de la part du Premier ministre pour la résolution félicitations et de remerciements transmise suite aux inondations survenues en mai 2017.
2. **Cabinet du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des régions**  
Remerciements de la part du ministre Coiteux concernant la résolution de félicitations et de remerciements transmise relativement aux inondations survenues en mai 2017.
3. **L'Honorable Ralph Goodale, C.P. député**  
Remerciements du député suite à la correspondance transmise au sujet du déploiement des Forces armées canadiennes au sein de notre communauté lors des inondations survenues en mai 2017.
4. **Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**  
Annonce de la publication dans la Gazette officielle du Québec le 23 juin 2017, d'un projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par ces inondations.
5. **Cabinet du ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, ministre responsable de la région de l'Estrie**  
Accusé de réception d'une correspondance transmise par la Municipalité d'Oka relativement au dossier du Monastère de l'Abbaye d'Oka.
6. **Cercle de Fermières d'Oka**  
Remerciements adressés à la Municipalité d'Oka pour avoir fait l'acquisition de deux panneaux d'identification « CFQ ».
7. **Ministère des Affaires autochtones et du Nord**  
Lettre de remerciements pour la correspondance transmise relativement au projet d'alimentation en eau potable de la communauté de Kanesatake.

### **Période de questions relative à l'ordre du jour**

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 14.

Les questions posées concernent le dossier de l'Abbaye et l'item 13.4 de l'ordre du jour.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 28.

### **2017-08-245 Comptes payés et à payer**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

**CONSIDÉRANT** que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition du conseiller Jean François Girard, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** les factures payées au 31 juillet 2017 au montant de 197 899 91 \$, les factures à payer au 31 juillet 2017 au montant de 365 324,81 \$ et les salaires nets du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2017 (personnel et Conseil) au montant de 111 491,47 \$, soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

**Marie Daoust**  
**Secrétaire-trésorière et directrice générale**

### **2017-08-246 Adoption du Règlement numéro 2017-170 décrétant un emprunt montant de 350 000 \$ relativement aux dépenses engendrées par les inondations 2017, d'une durée maximale de 5 ans**

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte le Règlement numéro 2017-170 décrétant un emprunt montant de 350 000 \$ relativement aux dépenses engendrées par les inondations 2017, d'une durée maximale de 5 ans.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-170**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT MONTANT DE 350 000 \$  
RELATIF AUX DÉPENSES ENGENDRÉES PAR LES  
INONDATIONS 2017 D'UNE DURÉE MAXIMALE DE 5 ANS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Oka a été touchée par les inondations survenues au printemps 2017;

**ATTENDU QUE** les inondations ont engendré des dépenses supplémentaires à la Municipalité d'Oka et elles ont nécessité le déploiement de mesures d'urgence afin de répondre aux nombreux besoins des résidents riverains et des sinistrés;

**ATTENDU QUE** lesdites dépenses relèvent d'une situation considérée comme un cas de force majeure et que par conséquent, la Municipalité d'Oka n'a pu se conformer à la procédure précédant l'autorisation d'un règlement d'emprunt exigeant que les dépenses ne soient pas engagées par la Municipalité avant d'effectuer une demande d'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Oka demande au MAMOT de tenir compte des circonstances exceptionnelles entourant cet événement et de lui accorder l'approbation de son règlement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Oka souhaite compenser les dépenses encourues par un emprunt de 350 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) années;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Oka a produit une demande d'aide financière conformément au Décret 495-2017 annonçant la création du *Programme d'aide financière spécifique aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec*;

**ATTENDU QUE** la subvention découlant du Programme d'aide financière sera affectée à l'emprunt de 350 000 \$;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Jean-Claude Guindon lors de la séance ordinaire du Conseil du 5 juin 2017;

**ATTENDU QU'**un projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du Conseil municipal du 10 juillet 2017;

**ATTENDU QUE** chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-Claude Guindon, appuyé par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2017-170 décrétant un emprunt montant de 350 000 \$ relativement aux dépenses engendrées par les inondations 2017, d'une durée maximale de 5 ans et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

## **ARTICLE 2**

Le Conseil de la Municipalité d'Oka décrète qu'un emprunt soit effectué afin de couvrir le paiement des dépenses engendrées pour la réalisation des mesures d'intervention et de rétablissement relatifs aux inondations survenues sur son territoire au printemps 2017, le tout tel qu'il appert de l'estimation préparée par la directrice des finances de la Municipalité d'Oka, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

## **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 350 000 \$ pour une période maximale de cinq ans (5 ans).

## **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Pascal Quevillon**  
**Maire**

**Marie Daoust,**  
**Secrétaire-trésorière et directrice générale**

**2017-08-247 Prêt à demande (emprunt temporaire) relatif au Règlement 2017-170 décrétant un emprunt au montant de 350 000 \$ relatif aux dépenses engendrées par les inondations 2017 d'une durée maximale de 5 ans**

**CONSIDÉRANT** le Règlement no 2017-170 décrétant un emprunt au montant de 350 000 \$ relatif aux dépenses engendrées par les inondations 2017 d'une durée maximale de 5 ans, adopté le 10 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement no 2017-170 sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour son approbation;

**CONSIDÉRANT** que l'article 1093 du Code municipal du Québec prévoit, entre autres, qu'une municipalité peut décréter par résolution, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil autorise un emprunt temporaire au montant de 350 000 \$ relativement aux dépenses engendrées par les inondations 2017 auprès de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes conditionnellement à l'approbation du Règlement no 2017-170 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**QUE** ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Marie Daoust, à signer tous les documents inhérents à l'emprunt.

ADOPTÉE

**Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt de 540 000 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe et ses équipements pour le service des incendies pour une durée maximale de 20 ans**

Le conseiller Jean-François Girard donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement décrétant un emprunt de 540 000 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe et ses équipements pour le service des incendies pour une durée maximale de 20 ans.

**2017-08-248 Adoption du Projet de règlement numéro 2017-171 décrétant un emprunt de 540 000 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe et ses équipements pour le service des incendies pour une durée maximale de 20 ans**

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte le Projet de règlement numéro 2017-171 décrétant un emprunt montant de 540 000 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe et ses équipements pour le service des incendies pour une durée maximale de 20 ans.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du Projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-171**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 540 000 \$ POUR  
L'ACQUISITION D'UN CAMION INCENDIE AUTOPOMPE ET SES  
ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE  
D'UNE DURÉE MAXIMALE DE 20 ANS**

**ATTENDU** la vétusté d'un véhicule incendie 202;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de procéder au remplacement du camion incendie 202 et ainsi de faire l'acquisition d'un camion incendie autopompe rencontrant les exigences requises et construit en tenant compte des besoins de la Municipalité d'Oka;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 540 000 \$;  
**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 7 août 2017;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement du présent règlement a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 7 août 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guindon, appuyé par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2017-171 décrétant un emprunt de 540 000 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe et ses équipements pour le service incendie et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le Conseil municipal est autorisé à acquérir un camion neuf autopompe et ses équipements dont les spécifications sont plus amplement décrites par le directeur du service de la sécurité incendie, monsieur Sylvain Johnson et sur l'estimation détaillée incluant les frais, les taxes et les imprévus, préparée par madame Nadine Dufour, en date du 27 juillet 2017, lesquelles font parties intégrantes du présent règlement comme annexe « A »

**ARTICLE 2.**

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 540 000 \$ aux fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 540 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 4.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6.**

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Pascal Quevillon**  
**Maire**

**Marie Daoust**  
**Secrétaire-trésorière et directrice générale**

#### **Rapport mensuel du service d'urbanisme**

Le conseiller Yannick Proulx commente le rapport mensuel du service d'urbanisme.

#### **2017-08-249 Acceptation provisoire des services municipaux et de fondation de rue de la rue Belleville (lot 411), de la rue du Verger (lot 388-80) et d'une partie de la rue des Pèlerins (lot 388-79)**

**CONSIDÉRANT** qu'une inspection conjointe a été réalisée par le directeur des services techniques, le directeur du service d'urbanisme, un représentant de la firme d'ingénierie BSA Groupe Conseil et un représentant de l'entreprise Excavation Marc Villeneuve inc., le 20 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'inspection que certains éléments restent à être finalisés :

- Finaliser les cunettes du regard sanitaire RD-06 (voir plan SM-02, Dossier 038-12-03, BSA Groupe-Conseil);
- Finaliser le prolongement de la glissière de sécurité afin de protéger le mat et le compteur électrique des luminaires de rue (Voir protocole d'entente 2017-01, annexe K, article 7);
- Finaliser le déplacement de la ligne électrique à l'arrière des lots 388-95 à 388-99;
- Installer la nouvelle ligne électrique à l'arrière des lots 388-19, 388-20 et 397.

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Municipalité et qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation provisoire des services municipaux et de fondation de rue de la rue Belleville (lot 411), de la rue du Verger (lot 388-80) et d'une partie de la rue des Pèlerins (lot 388-79);

**CONSIDÉRANT** que tous les plans tels que construits sur support informatique et format papier ont été reçus à la Municipalité le 29 juin 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de conformité a été produit par la firme BSA groupe-conseil attestant que les travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis et selon les règles de l'art, et a été reçu à la Municipalité le 29 juin 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'un rapport synthèse des tests de laboratoire concernant le contrôle de la qualité sur les essais des matériaux et de compaction a été réalisé par la firme Qualilab Inspection Inc. et reçu à la Municipalité, le 13 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT** que tous les certificats d'analyse de la qualité de l'eau produits par la firme Environex ont été reçus à la Municipalité, le 19 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'un rapport d'inspection télévisée du réseau sanitaire a été effectué par la firme Canalisations H2EAU et reçu à la Municipalité, le 19 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'un rapport d'essais normalisés du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire a été effectué par la firme Canalisations H2EAU a été reçu à la Municipalité, le 19 juillet 2017;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil procède à l'acceptation provisoire des services municipaux et de fondation de rue de la rue de Belleville (lot 411), de la rue du Verger (lot 388-80) et d'une partie de la rue des Pèlerins (lot 388-79), le tout conformément au protocole d'entente 2017-01 portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux de la rue Belleville (lot 411), de la rue du Verger (lot 388-80) et d'une partie de la rue des Pèlerins (lot 388-79).

**QUE** la délivrance des permis de construction soit autorisée uniquement pour les lots 388-15 à 388-17, 388-83 à 388-94, 415 et 416.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

**2017-08-250 Autorisation de signature de l'acte notarié afin de procéder à l'établissement d'une servitude de passage et de maintien d'une conduite d'égout sanitaire sur le lot 5 699 309 (matricule : 5936-96-4869)**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka désire régulariser les titres de la conduite d'égout sanitaire passant dans le lot 5 699 309 par l'établissement d'une servitude de passage et de maintien de ladite conduite;

**CONSIDÉRANT** la description technique préparée par Monsieur Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, le 12 juillet 2017, sous le numéro 9 585 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT QU'**il est approprié de désigner les représentants de la Municipalité pour procéder à la signature de l'acte notarié, au nom de la Municipalité d'Oka;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement



**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil autorise le Maire, monsieur Pascal Quevillon, ainsi que la directrice générale, madame Marie Daoust, à procéder à la signature de l'acte notarié aux fins d'établissement d'une servitude de passage et de maintien d'une conduite d'égout sanitaire sur le lot 5 699 309.

ADOPTÉE

**2017-08-251 Octroi d'un contrat à l'entreprise IPL inc. pour la fourniture et la livraison porte-à-porte de bacs roulants, bacs de cuisines et sacs en papier pour résidus alimentaires au montant de 124 899,52 \$, plus les taxes applicables – Appel d'offres public numéro 2017-10**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2017-06-185 autorisant le directeur du service d'urbanisme à recourir à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison porte-à-porte de bacs roulants, bacs de cuisines et sacs en papier pour résidus alimentaires;

**CONSIDÉRANT** que l'appel d'offres public numéro 2017-10 a été publié sur le site du Système Électronique d'Appel d'Offres du gouvernement du Québec (SEAO) du 12 juin au 20 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) entreprises ont déposé une soumission le 20 juillet 2017, avant 11 h;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service d'urbanisme à l'effet d'accepter la soumission de l'entreprise IPL inc., qui est la plus basse soumission conforme au document d'appel d'offres public numéro 2017-10, au montant de 124 899,52 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise IPL inc. pour la fourniture et la livraison porte-à-porte des bacs roulants, bacs de cuisines et sacs en papier pour résidus alimentaires, au montant de 124 899,52 \$ plus les taxes applicables – Appel d'offres public numéro 2017-10.

**QUE** la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette.

ADOPTÉE

**2017-08-252 Octroi d'un contrat à l'entreprise IPL inc. pour la pour la fourniture et la livraison de bacs roulants verts et de bacs roulants bleus au montant de 25 530 \$ plus les taxes applicables – Appel d'offres public numéro 2017-10 (Option d'achat)**

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise IPL inc. a présenté la plus basse soumission conforme au document d'appel d'offres public numéro 2017-10;

**CONSIDÉRANT** que l'appel d'offres public numéro 2017-10 proposait une option d'achat pour la fourniture et la livraison de bacs roulants verts et de bacs roulants bleus;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise IPL inc., a présenté une soumission pour la fourniture et la livraison de bacs roulants verts et de bacs roulants bleus, au montant de 25 530 \$, plus les taxes applicables – Appel d'offres public numéro 2017-10 (Option d'achat);

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise IPL inc. pour la fourniture et la livraison de bacs roulants verts et de bacs roulants bleus, au montant de 25 530 \$ incluant 575 \$ pour frais de livraison, plus les taxes applicables – Appel d'offres public numéro 2017-10 (Option d'achat).

**QUE** la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette.

ADOPTÉE

**2017-08-253 Octroi d'un contrat à l'entreprise GSI Environnement pour la fourniture de services pour le traitement des matières organiques au montant de 28 500 \$, par année, plus les taxes applicables – Appel d'offres public numéro 2017-11 (contrat de 5 ans – 2018 à 2022)**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2017-06-186 autorisant le directeur du service d'urbanisme à recourir à un appel d'offres public pour la fourniture de services pour le traitement des matières organiques;

**CONSIDÉRANT** que l'appel d'offres public numéro 2017-11 a été publié sur le site du Système Électronique d'Appel d'Offres du gouvernement du Québec (SEAO) du 12 juin au 20 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) entreprises ont déposé une soumission le 20 juillet 2017, avant 11 h 15;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service d'urbanisme à l'effet d'accepter la soumission de l'entreprise GSI Environnement, qui est la plus basse soumission conforme au document d'appel d'offres public numéro 2017-11, au montant de 28 500 \$, par année, plus les taxes applicables (contrat de 5 ans – 2018 à 2022);

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise GSI Environnement pour la fourniture de services pour le traitement des matières organiques au montant de 28 500 \$, par année, plus les taxes applicables – Appel d'offres public numéro 2017-11 (contrat de 5 ans – 2018 à 2022).

**QUE** la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette.

ADOPTÉE

**2017-08-254 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 112, rue Belleville (lot 388-14 : matricule : 5937-41-5212) Nouvelle construction unifamiliale isolée**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service d'urbanisme le 20 juillet 2017 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion extraordinaire tenue le 2 août 2017;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA est conforme aux Règlements de zonage 2016-149, de lotissement 2016-150 et de construction 2016-151;

**CONSIDÉRANT** que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 112, rue Belleville (lot 388-14) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée.

**QUE** ce Conseil accepte la proposition du requérant pour l'utilisation de la pierre Ionic de techno-bloc de la couleur vague argent, de l'utilisation du bois d'ingénierie de la couleur ébène, de l'utilisation du déclin de fibrociment de la couleur grise, l'agencement des fascias à la couleur du déclin de fibrociment et le choix de la couleur noire pour les cadrages de portes et fenêtres, à l'exception de la porte d'entrée qui sera de la couleur rouge.

ADOPTÉE

**2017-08-255 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 4, rue du Hauban (lot 15-2-146 : matricule : 5239-68-3606) Nouvelle construction unifamiliale isolée**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service d'urbanisme le 18 juillet 2017 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion extraordinaire tenue le 2 août 2017;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA est conforme aux Règlements de zonage 2016-149, de lotissement 2016-150 et de construction 2016-151;

**CONSIDÉRANT** que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont presque complets;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à l'exception du volume et du gabarit du bâtiment;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 4, rue du Hauban (lot 15-2-146) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée, et ce, conditionnellement à ce que :

- les pentes de toit soient de 6/12 au lieu de 5/12 afin de donner du volume au bâtiment;
- les bandeaux de briques soient prolongés qu'aux coins des murs;
- le plan projet d'implantation illustre l'aire de déboisement du terrain.

ADOPTÉE

**2017-08-256 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 31, rue Saint-André (lot 87-2 : matricule : 5935-18-1535) Rénovation extérieure du bâtiment principal**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service d'urbanisme le 17 juillet 2017 pour la rénovation extérieure du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion extraordinaire tenue le 2 août 2017;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA est conforme aux Règlements de zonage 2016-149, de lotissement 2016-150 et de construction 2016-151;

**CONSIDÉRANT** que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 31, rue Saint-André (lot 87-2) pour la rénovation extérieure du bâtiment principal.

**QUE** ce Conseil suggère que le requérant installe un revêtement en bardeau d'asphalte dans les mêmes teintes que celui existant au lieu de la couleur brune.

ADOPTÉE

**Rapport mensuel du service de la voirie**

La conseillère Joëlle Larente commente le rapport mensuel du service de la voirie.

**2017-08-257 Appel d'offres public 2017-15 - Revitalisation de la Mairie - Rejet des soumissions**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2017-06-191 autorisant le directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres public pour la revitalisation de la Mairie;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka a reçu 3 soumissions le 27 juillet 2017 avant 11 h, dans le cadre de l'appel d'offres public 2017-15 – Revitalisation de la Mairie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation Serge Falardeau, architecte inc. daté du 1<sup>er</sup> août 2017 à l'effet de ne pas octroyer de contrat considérant

que le prix de la plus basse soumission conforme était nettement supérieur au coût estimé;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2017-15 – Revitalisation de la Mairie, en raison du grand écart entre le coût des travaux estimés et les prix soumissionnés.

ADOPTÉE

**2017-08-258 Adoption du Projet de règlement numéro 2017-172 modifiant le règlement 2002-29 sur la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec – Ajout de panneaux d'arrêt à différents endroits sur le territoire et d'une interdiction de stationner sur une portion du rang Sainte-Sophie**

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte le Projet de règlement numéro 2017-172 modifiant le règlement 2002-29 sur la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec relatif à l'ajout de panneaux d'arrêt à différents endroits sur le territoire et d'une interdiction de stationner sur une portion du rang Sainte-Sophie.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du Projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-172**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2002-29  
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET  
APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le Règlement no 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec a été adopté le 5 août 2002;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le Règlement numéro 2002-29 afin d'ajouter des panneaux d'arrêt à l'annexe 1 et une interdiction de stationnement sur une portion du rang Sainte-Sophie, à l'annexe 4;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 juillet 2017;

**ATTENTU QU'**un projet de ce règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 août 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Yannick Proulx, appuyé par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2017-172 modifiant le Règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec et qu'il soit ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka, à savoir :

**ARTICLE 1**

L'annexe 1 du Règlement numéro 2002-29 intitulé *Panneaux d'arrêt* est modifiée par l'ajout de panneaux d'arrêt suivants :

«

Champlain (rue)	du côté sud de la rue des Pèlerins
De Belleville (rue)	du côté est de la rue du Verger
De Belleville (rue)	du côté ouest de la rue du Verger
De la Marina (rue)	du côté ouest de la rue de la Caravelle
De la Marina (rue)	du côté est de la rue de la Caravelle
De la Marina (rue)	du côté ouest de la rue de la Goélette
Du Paquebot (rue)	du côté est de la rue de la Goélette
Du Paquebot (rue)	du côté ouest de la rue de du Hauban
Du verger (rue)	du côté est de la rue de du Hauban
Du Voilier (rue)	du côté est de la rue de Belleville
Du Voilier (rue)	du côté ouest de la rue de la Caravelle
Empain (rue)	du côté est de la rue de la Caravelle
Empain (rue)	du côté est de la rue Carignan
Chemin d'Oka au 2083 (entrée Manoir d'Oka)	du côté ouest de la rue Carignan
Guy Racicot (rue)	de part et d'autre de la piste cyclable
Guy Racicot (rue)	du côté nord de la rue du Dériveur
Guy Racicot (rue)	du côté sud de la rue du Dériveur
Guy Racicot (rue)	du côté nord de la rue de la Marina
Lacombe (rue)	du côté sud de la rue de la Marina
Lacombe (rue)	du côté nord de la rue Saint-Jean-Baptiste
Lacombe (rue)	du côté sud de la rue Saint-Jean-Baptiste
Lacombe (rue)	du côté sud de la rue Tremblay

Pèlerins (rue des)	du côté est de la rue de Belleville
Pèlerins (rue des)	du côté est de la rue des Collines
Pèlerins (rue des)	du côté est de la rue du Château
Pèlerins (rue des)	du côté est de la rue des Pèlerins
Pèlerins (rue des)	du côté est de la rue Champlain
Pèlerins (rue des)	du côté ouest de la rue de Belleville
Pèlerins (rue des)	du côté ouest de la rue des Collines
Pèlerins (rue des)	du côté ouest de la rue du Château
Pèlerins (rue des)	du côté ouest de la rue des Pèlerins
Saint-Jean-Baptiste (rue)	du côté ouest de la rue Richard
Saint-Jean-Baptiste (rue)	du côté est de la rue Richard
Saint-Sulpice (rue)	du côté est de la rue Saint-André
Tremblay (rue)	du côté ouest de la rue Dupaigne
Tremblay (rue)	du côté est de la rue Dupaigne
Tremblay (rue)	du côté sud de la rue Nadeau

»

## **ARTICLE 2**

L'annexe 4 du Règlement numéro 2002-29 intitulé *Stationnement interdit* est modifié par l'ajout de l'item suivant :

«	
Sainte-Sophie (rang)	Des deux (2) côtés de la rue
	Sur une distance de 700 mètres à partir du
	Chemin d'Oka
	»

»

## **ARTICLE 3**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**FAIT ET ADOPTÉ UNANIMEMENT** à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité, le 7 août 2017.

**Pascal Quevillon**  
**Maire**

**Marie Daoust**  
**Directrice générale**

### **2017-08-259 Nomination au poste de journalier spécialisé au service de la voirie**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des services techniques;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil nomme Monsieur Robert Laframboise à titre de journalier spécialisé permanent au service de la voirie.

**QUE** ce Conseil félicite Monsieur Robert Laframboise pour sa nomination.

ADOPTÉE

### **Rapport du service de l'hygiène du milieu**

Le conseiller Jean-Claude Guindon commente le rapport mensuel du service de l'hygiène du milieu.

**2017-08-260 Attribution d'un contrat à Nordmec Construction inc. pour la réfection du poste de surpression 1551, chemin d'Oka au montant de 494 083,80 \$ plus les taxes applicables – Appel d'offres public 2017-8**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2017-02-43 autorisant le directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres public pour la réfection du poste de surpression 1551, chemin d'Oka;

**CONSIDÉRANT** la publication de l'appel d'offres public 2017-8 relatif à la réfection du poste de surpression 1551, chemin d'Oka sur le site électronique SEAO du 1<sup>er</sup> au 18 mai 2017;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) entreprises ont présenté une soumission lors de l'ouverture des soumissions le 18 mai 2017 avant 11 h;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme BSA Groupe Conseil en date du 24 mai 2017 à l'effet d'attribuer le contrat de réfection du poste de surpression du 1551, chemin d'Oka à l'entreprise Nordmec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, dont la soumission s'élève à 494 083,80 \$ plus les taxes applicables pour l'option A du devis d'appel d'offres 2017-8;

**CONSIDÉRANT** que le projet de réfection du poste de surpression 1551, chemin d'Oka est inclus dans la programmation des travaux en lien avec le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise Nordmec Construction inc. au montant de 494 083,80 \$ plus les taxes applicables (Option A), pour la réalisation des travaux de réfection du poste de surpression du 1551, chemin d'Oka conformément aux dispositions du devis d'appel d'offres public 2017-8.

**QUE** cette dépense soit compensée par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018).

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

**2017-08-261 Attribution d'un contrat à Enviroservices inc. pour la confection des plans et devis pour la vidange des boues des étangs aérés au montant de 24 348 \$ plus les taxes applicables – Appel d'offres public 2017-14**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2017-02-41 autorisant le directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres public pour procéder à la confection des plans et devis pour la vidange des boues aux étangs aérés;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2017-06-204 relative à l'approbation du système de pondération et d'évaluation des offres du devis d'appel d'offres public 2017-14 pour la confection des plans et devis pour la vidange des boues des étangs aérés;

**CONSIDÉRANT** que l'appel d'offres public 2017-14 portant sur la confection des plans et devis pour la vidange des boues aux étangs aérés a été publié sur le site SEAO du 12 juin au 13 juillet 2017;



**CONSIDÉRANT** que trois entreprises ont présenté une soumission le 13 juillet 2017 avant 11 h;

**CONSIDÉRANT** que, conformément au Règlement numéro 2014-119 intitulé « Règlement déléguant à la directrice générale le pouvoir de former des comités de sélection », un comité de sélection a été formé afin d'évaluer les soumissions reçues;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection en date du 19 juillet 2017 à l'effet d'attribuer le mandat à la firme EnviroServices inc., celle-ci ayant obtenu le plus haut pointage, soit 53.5, suite au calcul effectué selon la formule établie;

**CONSIDÉRANT** que les dernières mesures de boues faites par le Groupe Synergis indiquent qu'une vidange de boues doit être faite sous peu;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil octroie le contrat de confection des plans et devis pour la vidange des boues des étangs aérés à la firme EnviroServices inc. au montant de 24 348 \$ plus les taxes applicables. Le tout, conformément au devis d'appel d'offres public 2017-14;

**QUE** cette dépense soit compensée par la réserve financière *Disposition des boues*.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

**2017-08-262 Attribution d'un mandat à Yolande Lalonde, designer inc. relativement au dossier de la relocalisation de la bibliothèque municipale**

**CONSIDÉRANT** le projet de relocalisation de la bibliothèque municipale;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de Yolande Lalonde, designer, datée du 1<sup>er</sup> août relative à la conception et à l'aménagement de la bibliothèque suite à la relocalisation;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte l'offre de service de Yolande Lalonde, designer, datée du 1<sup>er</sup> août 2017 relative à la conception et à l'aménagement de la bibliothèque suite à la relocalisation, incluant l'aménagement d'une mezzanine pour un montant maximal de 3 740 \$, plus les taxes applicables.

**QUE** ce Conseil autorise la directrice générale, Madame Marie Daoust, à signer l'entente de service.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la responsable du service des loisirs et de la culture, Mme Marie-Ève Maillé.

ADOPTÉE

**Rapport mensuel du service des communications et du tourisme**

Le conseiller Jean-François Girard commente le rapport mensuel du service des communications et du tourisme

**Rapport du service de la sécurité incendie pour le mois de juin 2017.**

Le conseiller Jean-François Girard commente le rapport du service de la sécurité incendie pour le mois de juin 2017.

**2017-08-263 Adoption du bilan 2016 du schéma de couverture de risques de la MRC de Deux-Montagnes**

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte le bilan 2016 du Schéma de couverture de risques de la MRC de Deux-Montagnes, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité des incendies du Québec.

ADOPTÉE

**2017-08-264 Félicitations à Maude Maisonneuve – meilleur cadet de la Marine du Canada**

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil de la Municipalité d'Oka félicite chaleureusement la jeune Okoise Maude Maisonneuve qui a eu le grand honneur d'être nommée *Meilleur cadet de la Marine du Canada*, récompense remise par la Ligne navale canadienne au cadet s'étant le plus distingué à l'échelle nationale, sélectionnée parmi les candidatures des gagnants des 12 divisions du pays.

**QUE** ce Conseil de la Municipalité d'Oka la félicite également pour avoir remporté en octobre dernier le Trophée du président de la Division Québec, assorti d'une bourse, ainsi que la médaille d'excellence de la Ligne navale, la rendant éligible aux plus grands honneurs.

**QUE** ce Conseil de la Municipalité d'Oka est fier de souligner sa détermination et son dévouement déployés au sein du corps des cadets de la Ligue navale depuis son jeune âge et souligne également son parcours remarquable au sein de cet organisme qui lui a valu multiples récompenses et nominations.

ADOPTÉE

**2017-08-265 Félicitations à l'artiste M. Jean Kazemirchuk médaillé d'or à l'exposition internationale à Villiers-Cotterêts en France pour son œuvre Contorsion Aléatoire et Foudroyante**

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil félicite sincèrement Monsieur Jean Kazemirchuk, artiste peintre okoï, pour avoir reçu la médaille d'Or pour son œuvre *Contorsion aléatoire et foudroyante* lors de la 45<sup>e</sup> exposition internationale qui s'est déroulée à la Médiathèque Alexandre Dumas en juin dernier à Villiers-Cotterêts en France.

ADOPTÉE

**2017-08-266 Appui à la demande de Bell Canada dans son projet déposé dans le cadre du programme Québec Branché du Gouvernement du Québec (dossier #171)**

**CONSIDÉRANT** l'annonce du Gouvernement fédéral s'engageant à investir 500 millions de dollars dans un nouveau programme de services à large bande appelé *Brancher pour innover*;

**CONSIDÉRANT** que le Gouvernement du Québec consacrera 100 millions de dollars au programme *Québec Branché* pour augmenter ces services;

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de Bell Canada relativement au dépôt du projet (dossier #171) dans le cadre du programme *Québec Branché* du Gouvernement du Québec dont le projet vise à améliorer les services internet à Oka;

**CONSIDÉRANT** que lesdits programmes visent à fournir des connexions large bande de grande qualité dont les régions rurales et éloignées afin que celles-ci puissent profiter de vitesses internet plus rapides;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil confirme son appui à Bell Canada relativement au projet déposé dans le cadre du programme *Québec Branché* du Gouvernement du Québec (dossier #171).

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette.

ADOPTÉE

**2017-08-267 Résolution concernant le projet de gestion des déchets nucléaires à Chalk River**

**CONSIDÉRANT** le projet d'installation d'un site de gestion de déchets nucléaires à Chalk River en Ontario;

**CONSIDÉRANT** que ce projet est assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et fait l'objet d'une évaluation environnementale fédérale par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN);

**CONSIDÉRANT** qu'un tel projet doit faire l'objet d'une approbation de la CCSN;

**CONSIDÉRANT** que la CCSN est présentement à l'étape d'une sollicitation des commentaires du public sur l'ébauche de l'étude d'impact environnemental dudit projet;

**CONSIDÉRANT** l'invitation de la CCSN faite au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC) à commenter l'étude d'impact environnemental sur ledit projet;

**CONSIDÉRANT** qu'une lettre du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, David Heurtel, a été transmise au ministre des Ressources naturelles Canada, James Gordon Carr, lui faisant part, entre autres, des préoccupations du Québec et à ce que des audiences publiques soient tenues au Québec concernant ledit projet;

**CONSIDÉRANT** que ce projet soulève des inquiétudes quant aux risques de contamination des eaux de la rivière des Outaouais et que par conséquent pourrait s'étendre jusqu'au territoire de la Municipalité d'Oka;

**CONSIDÉRANT** que ce projet est source d'inquiétude pour le Conseil municipal par les risques qu'il pourrait faire courir à la population, à l'environnement et à l'activité économique et touristique;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, David Heurtel, de s'assurer d'obtenir une garantie que le projet d'installation d'un site de gestion de déchets nucléaires à Chalk River en Ontario ne comporte aucun impact négatif sur l'environnement et la santé publique et qu'il prenne toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer de la pérennité quant à l'approvisionnement d'une eau de qualité des plans d'eaux environnants dudit projet.

ADOPTÉE

### **Période de questions**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 54.

Les questions posées portent relativement sur les dommages causés par les inondations, les cotes d'inondation, le dossier de l'eau potable, la circulation des camions, une demande d'augmentation de la surveillance policière, les règlements d'emprunts à venir, la valeur des propriétés, la crise autochtone, la circulation des motocyclistes, le Règlement d'emprunt 2017-170 et la compensation à recevoir, le dépôt du bilan 2016 du schéma de couverture de risques et l'inclusion des plans des mesures d'urgence, une formation à relancer concernant Transcanada pipeline, la caractérisation de la rue Girouard suite à la crise autochtone, un plan d'urgence pour les déversements de camions, le terrain revendiqué au bout de la rue Champlain, sur les contrats de remplacements de ponceaux, l'estimé des travaux pour la Mairie, la nécessité de confection des plans et devis pour la disposition des boues.

Une citoyenne félicite le maire pour son entretien avec Madame Hélène Gabriel.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 21 h 29.

**2017-08-268 Levée de la séance**

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et résolu à l'unanimité

**QUE** cette séance soit levée.

ADOPTÉE

**Pascal Quevillon**  
**Maire**

**Marie Daoust**  
**Secrétaire-trésorière et directrice générale**

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Pascal Quevillon**  
**Maire**